BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1595

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

730 500 345 RCS Rouen.
SOCIETE D'ORGANISATION GESTION ET EXPERTISE COMPTABLE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Sigle : SOGEC.
Capital : 107200.00 EUR.
Adresse : 640, Rue Augustin Fresnel, Bâtiment C, 76230 Isneauville.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, société par actions simplifiée, au capital de 100.000 €uros, 640 Rue Augustin Fresnel, Bâtiment C 76230 Isneauville, 453 345 548 R.C.S. Rouen Société absorbée : SOCIETE D'ORGANISATION GESTION ET EXPERTISE COMPTABLE « SOGEC », société par actions simplifiée, au capital de 107.200 €uros, 640 Rue Augustin Fresnel, Bâtiment C 76230 Isneauville, 730 500 345 R.C.S. Rouen Pour avis, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 septembre 2026, la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, société absorbante, et la société SOGEC, société absorbée, ont établi un traité de fusion-absorption simplifiée de la seconde par la première sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce. Aux termes de ce traité, la société SOGEC a fait apport, à la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE de la totalité de ses actifs évaluée à 3649.463 €uros et de son passif évaluée à 370.992 €uros, soit un apport d'une valeur nette de 278.471 €uros. La totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société SOGEC, société absorbée, étant détenues par la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, société absorbante, laquelle s'est engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion : il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce; il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Toutes les opérations, actives et passives, concernant les éléments du patrimoine de SOGEC apportés à IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, effectuées par la société SOGEC depuis la date du 1er juillet 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE. Le projet de traité de fusion a été déposé le 22 septembre 2026 au greffe du Tribunal de commerce de Rouen pour la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE et pour la société SOGEC. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..